



# la roche sur foron

CITÉ MÉDIÉVALE AU CŒUR DES ALPES

**Objet : Sécurité**  
**Salon du Mariage So Chic 2023**

## ARRETE DU MAIRE

N°ATP 2023-616

### Le Maire de La Roche-sur-Foron,

VU le Code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles R.123-1 à R.123-55;  
VU le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié, relatif à la Commission Consultative Départementale de la Sécurité et de l'Accessibilité ;  
VU l'arrêté du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP)  
VU l'arrêté préfectoral n° 97-1621 en date du 08 août 1997 portant création de la Commission Consultative Départementale de la Sécurité et de l'Accessibilité ;  
VU la demande de la société HERA représentée par Madame NOGUERA Virginie, relative à l'organisation du salon du Mariage So Chic qui se déroulera du 11 au 12 novembre 2023 sur le site Rochexpo – Parc des expositions à La Roche-sur-Foron ;  
VU le dossier de sécurité se rapportant à ladite manifestation transmis à M. le Maire de La Roche-sur-Foron ;  
VU l'avis favorable de la Commission Consultative Départementale pour la sécurité et l'Accessibilité en date du 24 octobre 2023;  
**CONSIDERANT** que le maire, autorité administrative, est tenu par les dispositions législatives et réglementaires susvisées de se prononcer sur les demandes d'autorisations d'ouverture des ERP au regard de considérations strictement liées à la sécurité du public ;  
**CONSIDERANT** que le projet présenté respecte les règles relatives à la sécurité incendie ;

## ARRETE

### Article 1 :

L'autorisation d'ouverture demandée par la société HERA à la commune de La Roche-sur-Foron pour l'organisation du Salon du Mariage prévu du 11 au 12 novembre 2023, dans l'enceinte du Parc des Expositions, est accordée **sous réserve du respect des préconisations du dossier de sécurité ainsi que des prescriptions et observations stipulées au procès-verbal de la sous-commission ERP-IGH référencé POPP/MMB/NA –n°2022-52150.**

L'établissement est classé en 1ère catégorie, dans le type T et comprend des activités de type L, N et W

L'effectif de classement est de 29 925 personnes dont pour la manifestation **2500 personnes** :

Public : 2400 et Personnel : 100

### Article 2 :

L'organisateur prendra toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité du public sur le lieu de la manifestation, qu'il maintiendra en conformité avec les règles de sécurité précitées.

### Article 3 :

Le présent arrêté sera affiché en Mairie et notifié à l'organisateur. Une ampliation sera transmise à :

1. - M. le Sous-Préfet de Bonneville ;
2. - M. le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers ;
3. - Association ROCHEXPO Foire de la Haute-Savoie Mont-Blanc.

Certifié exécutoire par le Maire  
reçu en sous-préfecture de Bonneville le  
publié le 02/11/2023  
notifié le 02/11/2023  
Le Maire,

En mairie, le 31 octobre 2023

Le Maire,  
Pierrick DUCIMETIERE



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision et/ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse de M. le Maire en cas de recours gracieux.*